

AIDE À LA STRUCTURATION :
INTÉGRATION DE NOUVEAUX ARTISTES
AU SEIN DE STRUCTURES
DE PRODUCTION DE SPECTACLE,
DE TOURNÉE, DE PRODUCTION
PHONOGRAPHIQUE ET D'ÉDITION
EN RÉGION RÉUNION



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Réunion.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projet 2021 - État - CNM - Région Réunion »

Juin 2025

CRÉATION

Watson Moustache

AAP Aide à la structuration : intégration de nouveaux artistes émergents au sein de structures de structures [de production de spectacle, de tournée, de production phonographique et d'édition musicale]

Préambule

Dans la continuité des orientations et des actions mises en œuvre au titre du précédent contrat de filière 2019-2022 réalisé en concertation avec le Pôle régional des musiques actuelles (PRMA), les partenaires financeurs État – DAC de la Réunion-CNM et Région Réunion s'engagent à renouveler leur partenariat en faveur du développement de la filière régionale des musiques actuelles. Le bilan du précédent contrat de filière a, en effet, mis en exergue l'accompagnement dynamique et bénéfique de cette politique menée conjointement qui a permis aux acteurs de la filière musicale de développer leurs capacités à innover, à coopérer et à expérimenter, dans un contexte traversé par différentes crises sanitaires, écologiques, énergétiques. Aussi, les partenaires financeurs : État Dac, Région et CNM s'accordent sur une nouvelle période quadriennale 2024-2027 à réaffirmer leur soutien à l'écosystème musical pour accompagner sa structuration, sa professionnalisation et sa responsabilisation. Cette politique conjointe se construit dans une dynamique de concertation avec les acteurs de la filière, de complémentarité et de cohérence des politiques.

Pour ce faire, le PRMA sera l'interlocuteur privilégié des partenaires du contrat de filière au regard de ses missions :

- D'observation (observation participative partagée, enquête.) ;
- De ressources (rendez-vous individuels, consultations juridiques, webinaires, information) ;
- D'appui aux différents acteurs (rencontres professionnelles, formation, prévention des risques) ;
- De concertation : groupes de travail, commission consultative, réseaux professionnels).

Le présent contrat a ainsi pour objet de définir de nouvelles mesures qui s'ajoutent sans se substituer aux dispositifs d'aides existants au niveau de chaque partenaire, afin de tenir compte des nouvelles pratiques des acteurs du secteur musical et des objectifs communs d'équité territoriale, d'égalité entre les femmes et les hommes, de développement durable et de mise en œuvre des droits culturels.

Éléments de contexte et enjeux

- Le Contrat de filière Musiques actuelles 2024-2027 vise à : Garantir les droits culturels des personnes, soutenir la diversité musicale avec une attention particulière à l'émergence de nouveaux talents ;
- Encourager la diversité des modèles économiques en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et de responsabilisation de la filière ;
- Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois ;
- Permettre l'accès aux nouveaux outils et usages numériques favorisant l'équité territoriale.

AAP Aide à la structuration : intégration de nouveaux artistes au sein de structures de production de spectacle, de tournée, de production phonographique et d'édition musicale

Cet appel à projets contribue aux objectifs de l'axe 1 du contrat de filière musiques actuelles de la Réunion : « Accompagner la structuration et le développement de la filière musicale réunionnaise et faciliter la mobilité de ses acteurs et actrices »

Le contrat de filière mentionne l'attention particulière qui doit être accordée au **tissu économique**, créateur indiscutable de valeur et d'externalités positives, qui accompagne le développement des équipes artistiques.

À travers cet axe 1 du contrat de filière, les parties prenantes entendent **encourager la structuration, la consolidation** et faciliter l'accès à la mobilité **des entreprises qui œuvrent en ce sens**, dans une optique de complémentarité avec les dispositifs de droit commun existants.

1. Contexte et présentation des objectifs généraux du dispositif

La filière musicale réunionnaise affiche une belle vitalité et une grande richesse sur le plan artistique, avec des spécificités sur le plan esthétique, suscitant un intérêt à l'échelle internationale.

Les structures établies localement, qui accompagnent et soutiennent le développement des artistes de la scène réunionnaise, doivent relever de nombreux défis, pour assurer le développement de leurs artistes et en intégrer de nouveaux, nécessitant un accompagnement renforcé.

Le renouvellement de la scène et la mise en valeur des nouveaux artistes sont rendus difficiles pour des raisons d'éloignement géographique, de coûts de développement (production, résidence, communication), de temps de travail et d'outils à mettre en œuvre et à déployer avant un repérage par d'éventuels partenaires professionnels (diffuseurs, producteurs et éditeurs notamment).

Cet appel à projets vise à **accompagner des entreprises de la filière établies à La Réunion, qui signent de nouveaux artistes au sein de leur catalogue et assurent leur intégration sur une durée de 3 ans.**

2. Présentation des objectifs opérationnels du dispositif

Cet appel à projets vise concrètement à soutenir la prise de risque de structures de production de spectacle, de tournée, de production phonographique ou d'édition musicale qui étoffent leur catalogue en accompagnant un nouvel artiste sur une période de 3 ans.

Trois axes prioritaires sont définis sur la période du contrat :

- **Axe 1** : Accompagner la structuration et le développement de la filière musicale réunionnaise et faciliter la mobilité de ses acteurs et actrices,
- **Axe 2** : Mieux travailler ensemble par la coopération, la mutualisation et l'entraide, en particulier sur les enjeux de transition écologique et numérique, et dans le respect de l'égalité des genres,
- **Axe 3** : Soutenir les collaborations professionnelles et artistiques croisées favorisant le rayonnement des artistes réunionnais à l'échelle nationale, indianocéanique et internationale.

Cet appel à projets contribue aux objectifs de l'axe 1 du contrat de filière musiques actuelles de La Réunion dans l'optique d'encourager la structuration, la consolidation des acteurs qui accompagnent le développement des équipes artistiques et participent à la création de valeur et d'externalités positives pour le territoire.

Objectifs opérationnels du dispositif et public cible

La filière musicale réunionnaise affiche une belle vitalité et une grande richesse sur le plan artistique, avec des spécificités sur le plan esthétique, suscitant un intérêt à l'échelle internationale.

Les structures établies localement, qui accompagnent et soutiennent le développement des artistes de la scène réunionnaise, doivent relever de nombreux défis, pour assurer le développement de leurs artistes et en intégrer de nouveaux, nécessitant un accompagnement renforcé.

Le renouvellement de la scène et la mise en valeur des nouveaux artistes sont rendus difficiles pour des raisons d'éloignement géographique, de coûts de développement (production, résidence, communication), de temps de travail et d'outils à mettre en œuvre et à déployer avant un repérage par d'éventuels partenaires professionnels (diffuseurs, producteurs et éditeurs notamment).

Cet appel à projets vise à **accompagner des entreprises de la filière établies à La Réunion, qui signent de nouveaux artistes émergents au sein de leur catalogue et assurent leur intégration sur une durée de 3 ans.**

Cet appel à projets vise concrètement à inciter les structures de production de spectacle, de tournée, de production phonographique et d'édition à étoffer leur catalogue en accompagnant un artiste émergent sur une période de 3 ans. Cette aide peut également concerner le développement à l'international d'un artiste, via la mise en place d'une stratégie partenariale avec des opportunités avérées avec un professionnel basé dans un autre pays.

Les structures ayant été soutenues via cet appel à projets en 2024 pour un ou plusieurs artistes peuvent candidater à nouveau, dès lors que l'artiste ou les artistes en question ont toujours un mandat avec la structure et que le bilan moral et financier de l'accompagnement réalisé ait été transmis.

Critères d'éligibilité

Les entités éligibles à ce programme doivent :

- Avoir leur siège social établi à La Réunion et développer leur activité sur le territoire réunionnais ;
- Être affilié au CNM ;
- Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles ;
- Respecter la législation et les obligations réglementaires (notamment sociales et fiscales), ainsi que les conventions collectives ;
- Avoir un mandat et/ou représenter au moins 3 artistes, dont un Réunionnais

Bien que le programme privilégie les personnes morales, les entreprises individuelles relevant du régime simplifié (autoentreprise, entreprise individuelle) sont éligibles à ce dispositif ; Les entités devront justifier d'une activité au sein de la filière musicale parmi les suivantes :

- Producteurs phonographiques
- Éditeurs musicaux
- Producteurs et entrepreneurs de spectacles
- Tourneurs, Agents

Critère d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères généraux suivants :

- La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- La cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- La stratégie de développement envisagée ;
- La qualité de l'accompagnement proposé à l'artiste intégré et les modalités de son intégration au sein de la structure ;
- Les opportunités émanant de la collaboration avec le partenaire au national et/ou à l'international ;
- L'impact sur le développement de carrière des artistes concernés ;
- La capacité du demandeur à financer le reste à charge ;
- Les modalités et outils d'évaluation.

Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53, paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet :

- Les frais administratifs, juridiques et autres liés à l'intégration et au développement des artistes ;
- Les frais de promotion, de prospection et de communication ;

Les dépenses de fonctionnement et participant à l'administration du projet sont limitées à 15 % du budget total.

Modalités de dépôt, de sélection

Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les entités demandeuses doivent être affiliées. Il est recommandé aux porteurs et porteuses de projets d'anticiper leur affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée <https://cnm.fr/affiliation/>.

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : **le 11 juin 2025**

Date de clôture : **25 août 2025**

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la page web dédiée <https://cnm.fr/aides/les-aides-erritoriales/la-reunion/>. Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature et de le déposer sur monespace.cnm.fr

Modalités de l'aide financière

Le financement accordé ne pourra excéder 75 % du montant global du projet, avec un plafond d'intervention fixé à 10 000 € par artiste accompagné. Pour un même projet, l'accompagnement pourra être reconduit au maximum 2 fois.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

La gestion du fonds et des actes correspondants sont confiés en 2025 au CNM. L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité de sélection.

L'aide est versée en deux fois : 70 % après validation du procès-verbal du comité de sélection et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du ou de la représentante légale de la structure bénéficiaire dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin du projet soutenu et au plus tard le 31 décembre 2026.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Période concernée et dépôt

La période de réalisation du projet doit se situer **entre le 15 juin 2025 et le 31 décembre 2026**. Pour rappel, un seul dossier peut être déposé par structure et par an.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter

Pôle Régional des Musiques Actuelles : Guillaume Samson observation@prma-reunion.fr

Renseignements :

Région : Serge Dafreville serge.dafreville@cr-reunion.fr

DAC : Guilène Tacoun guilene.tacoun@culture.gouv.fr

CNM : Fabrice Borie fabrice.borie@cnm.fr



2024-2027
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ LA RÉUNION ~